

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025

2025 SG 36 Approbation d'un contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur et création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1, L. 1410-3, L.1411-1 et suivants, L. 1541-1 à L. 1541-3 et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles relatifs aux contrats de concession ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération n°2021 DVD 94 en date du 13 octobre 2021, approuvant le schéma directeur de la chaleur à Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DVD 111 du Conseil de Paris du 14, 15, 16, 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de la délégation de service public sous forme de concession conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ainsi que le recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public de production et de distribution de chaleur de Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 48 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 pour lequel le Conseil de Paris a autorisé le principe de la participation de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des

Dépôts à hauteur de 15% du capital de la future SEMOP constituée pour l'exécution du contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur urbaine à Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 1er décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1er décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 23 janvier 2024 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux offres des entreprises candidates en date du 7 avril 2025 ;

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération et présentant notamment les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour le service public de production et de distribution de chaleur de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 2 décembre 2025, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et à signer avec la SEMOP le contrat de concession de service public parisien de production et de distribution de chaleur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville est désigné lauréat de la consultation ayant pour objet de constituer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour la concession du service public parisien sur la production et la distribution de chaleur à Paris,

Article 2 : Il est décidé de procéder à la création, conjointement avec le groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) en vue de conclure le contrat de concession de service public parisien pour la production et la distribution de chaleur à Paris,

Article 3 : La participation de la Ville de Paris dans le capital de la SEMOP est fixée à hauteur de 34 % et la libération du capital social par la Ville interviendra à hauteur de 158 615 654 euros,

Article 4 : Les statuts et le pacte d'actionnaires de la future SEMOP avec laquelle sera conclu le contrat de concession de service public parisien pour la production et la distribution de chaleur à Paris, sont approuvés,

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires conclu entre la société qui sera créée pour être l'opérateur économique et qui sera composée des sociétés Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et la Ville de Paris, ainsi qu'à conclure et à signer tous les documents ou actes nécessaires à la constitution de la SEMOP et à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : Les termes du contrat de concession de service public pour la production et la distribution de chaleur à Paris et ses annexes sont approuvés et Madame la Maire est autorisée à procéder à d'éventuels ajustements nécessaires dans le cadre d'une mise au point,

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à permettre au groupement Dalkia SA, Eiffage SA et RATP Solutions Ville d'initier avant la signature du contrat les actions dites de pré-tuilage et à en définir les dispositions opérationnelles et financières avec le groupement,

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer le contrat de concession de service public parisien sur la production et la distribution de chaleur à Paris pour une durée de 25 ans à compter de

la fin du contrat actuellement en vigueur, soit le 1 janvier 2027 à 00h01 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 9 : Madame la Maire est autorisée à établir et à signer des actes d'affectation foncière à la SEMOP.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO